

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE**  
**NATURE ADMINISTRATIVE SIGNEE LE 7/04/2023**  
**POUR LA PERIODE DU 1/03/2023 AU 29/02/2024**

**Entreprise : MILTEK**

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex  
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
  
- L'entreprise MILTEK dont le siège social est à GRANILIA - 42, Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC  
Représentée par \_\_\_\_\_ dûment mandaté à cet effet,

La convention initiale portant sur l'occupation d'un atelier par l'entreprise MILTEK arrivant à terme le 29/02/2024, il est accordé un renouvellement à compter du 1/03/2024 jusqu'au 28/02/2025.

Pour ce renouvellement, l'entreprise MILTEK sera redevable de la redevance correspondante fixée à 775 € HT par mois. La redevance applicable est celle de la délibération tarifaire en vigueur au 1/01/2024 (Délibération n°265\_2023 du 11 décembre 2023).

Fait à Técou, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,  
**Paul SALVADOR**

Pour l'occupant,

Par délégation,  
**Maryline LHERM**  
Vice-Présidente chargée  
de l'Action Economique